

Luxembourg, le 16 juin 2021

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ abrogeant le règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2013 relatif aux déchets d'équipements électriques et électroniques. (5649MLE)

*Saisine : Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
(26 octobre 2020)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet d'abroger le règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2013 relatif aux déchets d'équipements électriques et électroniques², qui a vocation à être remplacé par une loi, actuellement le projet de loi n°7701³ relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques. Le projet de loi n°7701 découle de la transposition de la directive 2012/19/UE⁴, telle que modifiée par la directive (UE) 2018/849⁵.

La Chambre de Commerce n'a pas de commentaire quant au projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

MLE/DJI

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

² [Lien vers le texte coordonné du règlement grand-ducal au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg](#)

³ [Lien vers le projet de loi sur le site de la Chambre des Députés](#)

⁴ [Directive 2012/19/UE du parlement européen et du conseil du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques \(DEEE\)](#)

⁵ [Directive \(UE\) 2018/849 du parlement européen et du conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage, la directive 2006/66/CE relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs, et la directive 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques](#)